



COMMUNE DE NOMAIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 04 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin 2025, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Pascal DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Dominique MEURISSE, Stéphanie DERNAUCOURT, Monsieur Jean-Luc GRAS, Patricia DUFOUR, Georges SANT, Amandine DUVINAGE, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Bruno MONNIER, Etienne RENARD, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Yannick LASSALLE ayant donné procuration à Pascal DELPLANQUE, Marc BRASSART ayant donné procuration à Dominique MEURISSE, Christophe LEMIERE ayant donné procuration à Benjamin RICHEZ, Adeline MINOT ayant donné procuration à Georges SANT.

Étaient absents : Monsieur Julien LANTOINE, Monsieur Jérôme DELEBASSEE, Valentine DELANNOY, Madame Marie HAMRI.

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR

Début de la séance publique à 19h05.

Monsieur Delplanque annonce le décès de Monsieur Thierry BRIDAULT, Maire de Beuvry-la-Forêt, et fait respecter une minute de silence en sa mémoire.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 13 élus présents, 4 élus excusés et 5 élus absents (Monsieur Jean-Luc GRAS, Monsieur Julien LANTOINE, Monsieur Jérôme DELEBASSEE, Valentine DELANNOY, Madame Marie HAMRI).

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Révision du tarif de location du droit de place de la friterie

Vu la délibération du 17 octobre 2011 déterminant le tarif de location du droit de place,

Depuis la délibération du 17 octobre 2011, le tarif de location du droit de place pour la friterie est de 30€/mois.

Monsieur le Maire propose le maintien de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 30€/mois.

Arrivée de Monsieur GRAS à 19h10

3. Mise en place des astreintes des agents du service technique

Vu la délibération n°D2023_53 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord fixant les modalités d'organisation et les indemnités allouées aux astreintes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,

Monsieur le Maire propose la mise en place de périodes d'astreinte « de sécurité » les samedis matin de 8h30 à 12h pour les agents des services techniques.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

L'astreinte « de sécurité » se définit comme la « situation des agents appelés à participer à plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu ».

Si besoin d'intervention sur place, un déplacement rapide sur site donnera lieu à octroi d'heures de repos compensateur couvrant le temps de l'intervention.

Une rémunération forfaitaire sera établie par arrêté chaque année, à hauteur de 34,85€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des astreintes pour les services techniques et les conditions de rémunération susnommées.

4. Actualisation du prix de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution du prix du repas pris par les élèves des cantines des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public est à fixer par les collectivités territoriales.

Au titre de l'année 2024/2025, le Conseil Municipal avait fixé le prix du repas à 3,85€, dont 1€ de frais d'encadrement.

A compter de septembre 2025 et suite à la révision annuelle de sa tarification, Lys Restauration augmentera ses tarifs de prestations par rapport à l'année écoulée de 2% soit :

	Prix TTC 2024-2025	Prix TTC 2025-2026
Repas enfant	2,85€	2,90€
Repas adulte	3,61€	3,68€

Monsieur le maire propose que le prix du repas pour l'année 2025/2026 soit de 3,90€, dont 1€ de frais d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du repas à 3,90€ pour l'année scolaire 2025/2026.

5. Révision du montant des attributions de compensation de la CCPC pour l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation, la Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence «éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -5 354,24 € à compter de 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public.

6. Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assise pour l'année 2026

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 289 et suivants relatifs à la formation du jury criminel ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le chiffre de la population totale du département du Nord est arrêté, au 1^{er} janvier 2025, à 2 646 988 ; que le nombre de jurés est fixé à deux mille trente-six (2036) ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé, a désigné les 6 jurés ci-après :

	Nom	Nom marital	Prénom	Numéro d'électeur	adresse
1	BUISSETTE		Pauline		Rue Delzenne
2	MEURISSE		Alain		Rue du Roupion
3	FROMONT		Louise		Rue Derain
4	HUILET	GAVERIO	Marie-André		Clos de la Petite Chappelle
5	MEURISSE		Noah		Rue de la Commune
6	DUMETZ		Madeleine		Rue du Roupion

7. Décision concernant le transfert de la compétence de la cuisine territoriale vers la CCPC

Monsieur le maire expose le projet de cuisine territoriale accompagnée de la sa légumerie porté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Par ce projet, la CCPC souhaite acquérir la compétence « confection et livraison des repas des restaurants scolaires en liaison froide ».

Monsieur le Maire propose l'adhésion et demande l'avis à son Conseil.

Madame VANDERMESSE demande à quoi cela engage la commune. Monsieur le Maire répond que cela n'engage en rien la commune sauf à s'engager ensuite sur l'adhésion au programme de l'intercommunalité.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise de compétence « confection et livraison des repas des restaurants scolaires en liaison froide » par la CCPC.

8. Décision sur l'adhésion de la cuisine territoriale de la CCPC

La CCPC nous sollicite afin d'adhérer au projet de cuisine territoriale de la CCPC.

L'adhésion au projet de cuisine territoriale induit le transfert de cette compétence de notre commune vers la CCPC.

Monsieur le Maire explique qu'il a désiré présenter a minima une autre proposition afin que le conseil municipal ne soit pas tenu que par deux propositions : garder le choix actuel ou rejoindre la communauté de communes.

Madame MEURISSE demande si le choix du prestataire ou du passage en régie a déjà été déterminé par la CCPC. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas et précise que la question a été posée par les communes. La réponse de la CCPC sera donnée après la prise de décision par les communes sur l'adhésion au projet de cuisine centrale, avec la création d'une commission qui aura pour objectif de répondre aux différentes questions.

Madame DELGRANGE demande qui participera à cette commission. Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire fait lecture à son Conseil du courrier reçu récemment de la part de la CCPC expliquant le dispositif, daté du 21 mai 2025.

Madame Meurisse dit que financièrement c'est très intéressant.

Monsieur le Maire évoque une troisième proposition, consistant en le partenariat avec le lycée hôtelier d'Orchies qui possède déjà une cuisine centrale. L'intérêt principal est qu'ils peuvent fournir des repas chauds, qui sont donc de meilleure qualité (car non réchauffés), et qu'il y a un gain de temps pour les agents (repas déjà divisés en parts et donc individualisés), le transport étant plus court également. Le coût est néanmoins différent : le coût prestataire est de 3.67 € à 3.97 € (contre 2.90 € actuellement). Monsieur le Maire évoque différents engagements locaux que prend la structure.

Madame MEURISSE précise à ce titre que certains produits ne seront pas trouvés à l'échelle locale.

Monsieur le Maire évoque l'aval donné par de nombreux agriculteurs de la Pévèle au projet de la CCPC, mais que certains ne participeront pas à ce projet, ce qui remet également en question l'aspect purement local du projet intercommunal.

Monsieur RICHEZ évoque les obligations légales qu'impose la loi EGALIM : 20% bio et 40% local.

Monsieur le Maire précise que le projet du lycée hôtelier n'inclue pas une garantie à 20% de bio.

Madame DELGRANGE évoque le conditionnement individuel proposé, et pose la question de la pratique (quels contenants, quel entretien etc.).

Madame DUVINAGE pose la question de la création d'emploi avec le projet intercommunal. Monsieur le Maire répond que cela dépend de la suite du projet : prestataires ou régie. Il ajoute qu'il est aussi question d'une légumerie, qui permettra aux agriculteurs et cultivateurs de produire, de faire du conditionnement etc sur place.

Madame DERNAUCOURT évoque la possibilité ou non, si la commune n'adhérait pas aujourd'hui, de finalement rentrer dans l'accord. Monsieur le Maire répond qu'en pratique il apparaît possible de réintégrer l'accord ensuite, mais qu'il y a un degré de complexité posé par la construction « sur mesure » de la structure de cuisine centrale. Par contre, il sera toujours possible pour une commune de sortir de son engagement.

Madame VANDERMESSE met en avant le fait que même si l'entrée en vigueur serait en 2029, nous serions donc attributaires de la subvention évoquée (à hauteur de la moitié du prix payé) entre 2026 et 2029. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas, ce qui représente un point d'intérêt particulier.

Monsieur RICHEZ rappelle également la notion de blocage du prix ad vitam proposée par la CCPC.

Madame MEURISSE indique que nous sommes obligés de respecter la loi EGALIM même si c'est en pratique compliqué, or le projet du lycée hôtelier semble éloigné de cette considération.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'engagement du lycée hôtelier en ce sens, alors que c'est le cas pour le projet intercommunal.

Madame MEURISSE évoque la question du passage en double ou triple service à la rentrée 2025.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement à la rentrée 2025 le passage en double service est fondamental. Il évoque le passage éventuel en triple service, qui serait encore plus agréable. Or, le passage par le lycée hôtelier ne permet qu'un passage en double service pour une question de chaleur des repas.

Monsieur le Maire propose donc de voter sur la solution à retenir.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de transférer sa compétence à la CCPC.

9. Conventonnement avec la CAF du Nord relative à l'obligation scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF du Nord,

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La CAF propose de mettre à disposition à titre gracieux lesdites données en vue du recensement des enfants résidant à Nomain et soumis à l'obligation scolaire. La présente convention sera valable jusqu'à la rentrée scolaire 2027 et vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention,
- Autorise M le maire à signer la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF.

10. Autorisation d'occupation temporaire de l'école Léo Lagrange pour des séances de rollers

Madame MEURISSE expose que M. P, coach sportif, a sollicité la mairie pour proposer des cours de rollers à différents publics sur la commune de Nomain.

Elle explique que pour ce faire, il y a nécessité de prévoir un espace adapté.

La cour de l'école Léo Lagrange se prête à ce projet.

Dans le but de proposer une nouvelle activité sur la commune de Nomain, M le maire suggère donc l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation de ce projet.

La convention comprendrait l'occupation de la cour de l'école Léo Lagrange aux horaires indiqués :

- Mardi de 18h30 à 20h
- Jeudi 18h30 à 20h
- Samedi, selon des horaires à définir

Madame VANDERMESSE évoque l'accès aux toilettes et les problèmes en termes d'alarme et d'accès donnés. Il lui est répondu que l'alarme peut être gérée assez finement pour prévoir les créneaux horaires, et que les accès sont limités par les différentes clés, mais qu'effectivement cela reste une préoccupation qui sera prise en compte.

Monsieur le Maire précise que l'on peut ajouter des précautions et restrictions au projet de convention, notamment sur l'accès à la partie herbée.

Concernant la publicité, Monsieur le Maire indique que la commune se contentera de publier l'ouverture de cette activité, mais qu'il n'y aura pas d'autre publicité pour cette activité privée.

Considérant le principe de non gratuité évoqué à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques., une redevance sera demandée à M. P.

Monsieur le maire propose de voter sur l'autorisation d'occupation et de définir la redevance mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 votes pour et 3 abstentions,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire avec M. P ainsi que tout autre document concernant cette décision,
- fixe la redevance à 30 € / mois sur les mois d'utilisation.

11. Signature d'une convention temporaire avec un administré pour l'entretien du terrain situé rue de la coquerie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la réhabilitation du terrain au niveau de la Coquerie, un bornage du terrain va être refait prochainement.

Il explique que, le temps d'engager les prochaines phases consistant en la mise en place d'un écopaturage et d'un verger, il souhaite signer une convention temporaire avec M.M.

Le but de cette convention est d'entretenir le terrain le temps que les phases soient réalisées.

Monsieur SANT précise qu'actuellement aucun budget n'est prévu pour la continuité des travaux prévus, et que le prochain budget devra prévoir le projet de verger et d'éco-paturage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 vote contre,

- Autorise la mise en place de cette convention temporaire d'entretien du terrain situé rue de la Coquerie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document qui s'y rapporte.

12. Délibération modificative des taux d'imposition 2025

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition ;

Considérant que la Délibération 2025 13 n'inclue pas le taux départemental dans le taux de la taxe foncière bâti,

Monsieur le Maire propose de préciser les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Baties : 36,29 % (17% de taux communal et 19,29% de taux départemental);
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Baties: 62,04 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires : 16,14 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rectificatif des taux des taxes directes locales pour 2025.

13. Questions diverses

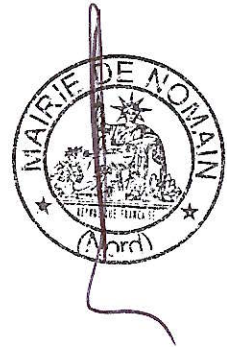
- **Madame VANDERMESSE** fait un point sur l'évolution du PLU. Il est constaté qu'au fur et à mesure des interprétations des textes sont faites par les usagers, qui nécessitent que le PLU soit régulièrement modifié. Une seconde raison de modification est l'extension prévue du cimetière. Ainsi en janvier 2025 une commission s'est réunie pour travailler le projet de modification, puis le projet a été envoyé à la CCPC pour autorisation à modification. L'autorisation ayant été donnée, la commune a commencé à travailler avec un cabinet conseil déterminé par la CCPC sur le projet de modification. Le premier projet de modification a été reçu ce jour et sera donc étudié avant d'être éventuellement acté. Madame VANDERMESSE précise les différents points de la modification prévue. La rédaction devrait être finalisée pour la fin du mois de juin, puis consultation des partenaires de l'Etat jusqu'en décembre, enquête publique en janvier/février, rapport d'enquête en février/mars, puis adoption en mars 2026.
- **Monsieur le Maire** fait un point sur le projet épicerie. Trois projets ont été étudiés et les différentes candidates ont été reçues, puis la commission a voté sur la teneur des dossiers. Une nouvelle réunion est prévue le 10 juin afin de donner une réponse définitive, les votes étant très serrés. Les travaux seront ensuite budgétisés avec une AMO, avec le projet éventuel durant ce mandat de désamianter et de détruire le bâtiment avant reconstruction.
- **Monsieur le Maire** évoque le projet de plan de circulation communal. Une réunion en plénière est ainsi prévue le 13 juin, qui permettra de présenter aux élus le projet pour discussion et modifications éventuelles avant la présentation du 23 juin par le cabinet IRIS. Une restitution publique aura enfin lieu le 2 juillet 2025.

- **Monsieur RENARD** souhaite intervenir sur l'état des voyettes. Il lui est expliqué que l'entretien des voyettes très encombrées n'appartient pas à la commune. En pratique cela va être réglé par les agents communaux, et un retour va être fait et appuyé auprès de la CCPC sur ce manque d'entretien.

Fin du conseil : 21h15

Pascal DELPLANQUE
Maire de Nomain

Patricia DUFOUR
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Delplanque', is located below the name of the Mayor.